



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives – M.I.L.D.E.C.A. Appel à projets 2019 du département de Seine-et-Marne

1. L'appel à projets

La politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Seine-et-Marne, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'exercice 2019 s'appuiera sur le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. L'appel à projets pour l'année 2019 combine les priorités suivantes :

- a. Populationnelle, afin de protéger les enfants, les jeunes, les populations les plus vulnérables et exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, population en errance, jeunes en risque d'entrée dans le trafic, etc.).
- b. Epidémiologique, pour tenir compte des prévalences d'usage les plus élevées (tabac, alcool et cannabis).
- c. Territoriale, pour favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations (zones d'éducation prioritaires, zones de sécurité prioritaires, quartiers politiques de la ville, quartiers de reconquête républicaine, lieux ou rassemblements festifs, en milieu urbain comme rural).

Les choix des projets s'inscriront en priorité au sein de quatre orientations :

- a. Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.
- b. Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact.
- c. Mieux accompagner la vie nocturne festive en milieu rural et en milieu urbain.
- d. Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

Une étude sur les besoins contre les addictions, en lien avec les forces de sécurité de l'Etat, la justice et l'éducation nationale a été effectuée. Une liste, non exhaustive, des besoins recensés se trouve en annexe de l'appel à projets.

3. Les porteurs de projets

Sont éligibles les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, CFA, ...).

4. Les critères de sélection des actions

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant **inférieur à 1 500 €** ne pourront être retenus. Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80% par la MILDECA.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relève de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique, de locaux, de véhicules),
- les projets destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

5. Les modalités pratiques

Production du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
à la rubrique « Publications », « Appels à projets »
Formulaire à télécharger (cerfa n° 12156*05 et la notice n° 51781#02)

Le formulaire cerfa sus-mentionné (accompagné de la « fiche synthèse ») devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- le bilan des actions financées en 2018,
- l'attestation ou la déclaration sur l'honneur dûment complétée,
- le RIB,
- le numéro de SIRET.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire,
- les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action (données quantitatives et qualitatives),
- le budget prévisionnel et notamment les co-financements.

Transmission du dossier

Vous transmettez votre dossier par courrier ou sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-mildeca@seine-et-marne.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation
12 rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

La date limite de réception des dossiers est fixée au 21 avril 2019

6. Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par la M.I.L.L.D.E.C.A. est une obligation. A ce titre, toute sollicitation de subvention vaut acceptation d'une visite éventuelle d'évaluation de l'action en cas de financement.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2018, les bilans intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2019. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

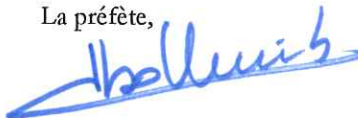
Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services et/ou par les délégués du préfet pour les actions concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

7. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'État à votre projet.

Melun, le 26 MARS 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE

En lien avec les Forces de sécurité de l'Etat, la justice et l'éducation nationale, certaines priorités ont été dégagées :

- La prise en charge des consommateurs de produits (stupéfiants, alcool) vers des structures adaptées (hors cadre d'une condamnation),
- Mieux accompagner la vie nocturne festive, notamment les raves-party par la mise en place d'informations sur les risques sanitaires (ex : association sur place),
- La mise en place de structures pouvant accueillir et écouter un public jeunes consommateurs (alcool, drogues, tabac, ...),
- La mise en place d'actions de sensibilisations auprès des jeunes sur l'utilisation abusive des écrans et des jeux,
- Le renforcement des actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public en matière d'addiction,
- Le renforcement des actions de prévention liée à l'alcool dès le plus jeune âge dans les établissements scolaires,
- La mise en place d'actions de sensibilisations auprès des jeunes sur l'utilisation de la chicha et de la cigarette électronique.